

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JANVIER 2019

19 h 00

**COMPTE RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie MARQUES est désignée à l'unanimité Secrétaire de Séance.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de demander, selon les plans de financement présentés ci-dessous, une aide financière dans le cadre de la DETR 2019 pour les travaux suivants :

Au titre de la petite enfance – écoles – cohésion sociale

- Gymnase Brossard - dossier n° 243787

Dépenses HT	Recettes
Réhabilitation de l'éclairage..... 35.113 €	DETR (50%) 17.556 € Ville..... 17.557 €
Total 35.113 €	Total 35.113 €

- Crèche des Favignolles - dossier n° 250135

Dépenses HT	Recettes
Réhabilitation et extension 500.000 €	DETR (50%) 287.500 €
Honoraires architectes..... 50.000 €	CAF 57.000 €
SPS, contrôle, dommage ouvrage. 25.000 €	Région..... 57.000 €
	Ville 173.500 €
Total HT..... 575.000 €	Total..... 575.000 €

Adopté à l'unanimité.

OPERATION ACTION CŒUR DE VILLE : ACQUISITION IMMOBILIERE

Dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville, la Ville envisage l'acquisition d'un local commercial et d'un appartement en centre-ville, 64 rue Georges Clémenceau, situés sur la parcelle cadastrée section BE n° 75, de 95 m², au prix de 200 000 euros nets vendeur.

Le plan parcellaire a été joint à la convocation.

Question retirée de l'ordre du jour

P.R.U. DES FAVIGNOLLES : POURSUITE DU CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Dans le cadre du PRU des Favignolles, depuis le mois d'octobre 2018, a été mis en place un chantier d'insertion par l'activité afin d'apporter notamment des réponses en matière d'incivilité ayant des répercussions directes sur la propreté de certains espaces du quartier ; notamment à proximité du centre commercial, des bâtiments dits des briques Rouges (56-58-60 avenue des Favignolles).

Ainsi, dans le cadre d'intervention de la fongibilité PEC/IAE, la société INTERVAL (entreprise d'insertion par l'activité), dispose d'une enveloppe correspondant à 5 équipiers, équivalent temps plein, afin de réaliser des actions en matière de propreté extérieure (balayage mécanique, piquage des papiers, ramassage des mégots et autres déchets sur la voie publique) et de propreté des espaces verts (désherbage....).

Au titre de 2019, le coût annuel de ce chantier d'insertion pour la ville est de 24.864 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre cette action avec la société INTERVAL sur l'année 2019, à signer le contrat et à réaliser toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre."

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

VACATION D'UN INTERVENANT

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé le recrutement d'un vacataire pour la conception et la réalisation du semestriel "Romo Dialogues", pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2019, à raison de 12 vacations par mois.

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GOZARD)

RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION AUPRES DE LA C.C.R.M.

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

- Il est proposé la mise à disposition d'un agent pour assurer le suivi des grands projets d'aménagement urbains structurants, ainsi que les dossiers de demandes de subventions, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Il est proposé la mise à disposition d'un agent pour assurer le secrétariat général de la C.C.R.M., à compter du 1^{er} avril 2019.

Adopté à la majorité (25 pour - 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON)

REMUNERATION D'UN INTERVENANT

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

La Médiathèque municipale Jacques Thyraud propose 6 journées de rencontre entre l'auteur-illustrateur, M. Rémi COURGEON et des classes de primaire des écoles de notre Commune. M. Rémi COURGEON réalisera donc 6 vacations d'un montant total de 2 820 euros nets.

Adopté à la majorité (25 pour - 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON)

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 18/01-08/B – AGENT CONTRACTUEL – INDICE DE REMUNERATION

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Par délibération en date du 12 mars 2018 sous le numéro 18/01-08/B, le Conseil municipal a approuvé la modification du temps de travail, d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée au titre de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut particulier de la Fonction Publique Territoriale (emploi permanent de catégorie A).

L'indice de rémunération majoré 524 (indice brut 625), précisé dans la décision du 12 mars 2018, est erroné. En effet, l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux fixé par le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 mentionne un indice majoré 532 (indice brut 672) pour le grade d'attaché territorial 8^{ème} échelon.

Il convient donc de modifier la délibération 12 mars 2018 afin d'être en conformité avec le décret susvisé.

Adopté à la majorité (25 pour - 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON)

Monsieur le Maire propose d'examiner une question non inscrite à l'ordre du jour et demande si le Conseil Municipal accepte de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de se prononcer sur la question suivante :

PERSONNEL COMMUNAL – APPRENTISSAGE : CREATION DE 2 POSTES SUPPLEMENTAIRES

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant le nombre grandissant de candidatures, il est proposé la création de 2 postes supplémentaires.

Adopté à la majorité (25 pour - 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON).